

Le Secrétaire de la mairie
est autorisé à assister aux
séances du conseil municipal

L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt quatre du mois de mars
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie,
sous la présidence de M^e le maire

Porte au répertoire

Vu la proposition de M^e le maire tendant à autoriser comme on l'a
fait jusqu'ici depuis un grand nombre d'années, M^e Arnardi secrétaire,
qui est en même temps secrétaire de la mairie, à assister, en dehors de ses heures
de classe, le secrétaire officiel du conseil pour la rédaction des délibérations
municipales et les comptes de recettes et de dépenses communales

Vu l'article 19 de la loi du 5 mai 1855;
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 17 février 1863, et la jurisprudence
administrative

Attendu qu'aux termes de la loi susvisée les séances du conseil municipal
ne sont pas publiques, mais qu'elles ne sont pas secrètes

Par ces motifs, le conseil municipal autorise M^e Arnardi secrétaire
de cette mairie, à assister, en dehors de ses heures de classe, le secrétaire officiel
du conseil municipal, sans qu'il puisse prendre part aux discussions
et délibérations de ce corps.

Et ont les conseillers présents signé cette délibération après lecture
faite.

Montepagano D. Rocca F. Scamaroni
Capriata E. Mariani
D. Riccardi
B. Bidoli
Ch. B. B. B.
président

Retablissement
du Commissariat
de police

L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt cinq mars
Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans
la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire, en suite de l'autorisation
de M^e le Sous Préfet de l'arrondissement de Bonifacio, en date du 21 courant mois.

Deux expéditions ont été
adressées au Sous Préfet
le 26 mars.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, ils
ont, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, procédé, immédiatement
après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le
sein du conseil. M^e Serra, Jacques, ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Porte au répertoire

M^e le Maire a exposé l'avantage qu'il y a pour la commune d'avoir un
commissaire de police cantonal ou spécial

Le conseil, attendu que le rétablissement du commissariat de police pour
cette commune, dont la population, y compris celle de la campagne et des
hameaux, est de 3310 habitants, est d'une nécessité indispensable pour assurer
régulièrement tout le service de la police rurale, qui exige une surveillance
constante, que le service de la police municipale d'un autre côté, le grand
courant de voyageurs qui viennent ici pour aller en Sardaigne exige
une surveillance assidue, ce qui ne peut être aisément fait que par un agent
du gouvernement

Attendu que depuis la suppression du commissariat de police, un poste de ce service a été fait par un adjoint municipal auquel la ville allouait annuellement, à titre de frais de bureau, la somme de trois cents francs. En vue de l'établissement du commissariat, service qui exige, sans conteste, plus d'activité, le Conseil municipal, après s'être fait représenter la situation financière de la ville, s'engage, au nom de cette dernière, à contribuer dans le traitement du commissaire de police pour la somme annuelle de six cents francs, à partir du jour de l'entrée en fonctions de cet employé, ce qui devait avoir lieu le plus tôt possible.

La majorité du Conseil, au scrutin secret, exprime le vœu que le commissaire de police soit pris dans le sein du corps municipal.

Deux expéditions de la présente délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance, seront adressées immédiatement à M. le Préfet à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. Approuvé en marge.

A six contre-cinq
Montepagano

Rocco,

Quaff

H. Scamaroni

Petitier

Capriata

McQua

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

McQua

Capriata

Petitier

Montepagano

McQua

H. Scamaroni

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

McQua

Capriata

Maestroni

Darling

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire.

Vu les demandes ^{par lesquelles} des nommés Piro, Christophe et Rai, tantôt père de deux jeunes conscrits de la classe de 1877 pour le canton de Bonifacio, sollicitent la dispense, à titre provisoire, de ces deux derniers, comme souffrant d'indisponibilité de famille.

Vu l'article 22 de la loi sur le recrutement de l'armée, en date du 27 juillet 1872.

Attendu que les familles des jeunes Piro et Rai se trouvent dans une position tout à fait nécessaire et pouvant être considérée.

Le Conseil municipal donne son avis favorable aux demandes formées par les nommés Piro, Christophe et Rai, tantôt père.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

En mairie, à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

McQua

N. Grom

McQua

H. Scamaroni

Montepagano

Petitier

Capriata

McQua

Maestroni

Bidali

McQua

Ch. Maestroni

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Montepagano

Deux expéditions de cette délibération ont été remises au Conseil de révision le jour même des opérations.

Portée au répertoire.

Porté au répertoire

Na la Délibération de la Commission Administrative de l'Hospice civil
de cette ville, en date du 21 février dernier, portant acceptation du legs que le
seur Bonnet, François, a fait le 6 août 1875 au profit de cette maison
charitable où il est décidé le 3 du même mois de février

Un article 10 de la loi des 22 janvier, 8 avril et 7 août 1851.
Le Conseil donne son avis favorable à la délibération précitée.
Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération, après lecture faite.

Al Pontefice, bezou, moi et au que dessus.

Mringhatta

I. card.

F. Scamaroni

W. L.

Capriolo Stemma

Lafayette

Montesquieu

Местои: Вг

Bidule

67
Fetters

Ch. Mearns

Montezuma.

My Brother

Resolutions for 1877
Discharge.

L'an mil huit cent soixante dix huit, le quatorze du mois d'avril.
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la
mairie, sous la présidence de M^e le maire, en suite de l'autorisation accordée
par M^e le sous-préfet de Sartène, en date du 8 avril courant
attendu qu'il est parfaitement démontré que les prestataires désignés dans
le tableau ci-après se sont libérés en 1877 des journées de prestation qui s'y trouvant
portées

Une expédition a été adressée
au Reversus Municipal
le 16 avril 1878.

Deux expéditions ont été
adressées au Préfet le 12 mai
1878 - Écart de nouveau
au Sous-Préfet le 17 juin

Porte au répertoire

que c'est à cause de la négligence du surveillant des travaux que ces journées dont on exige aujourd'hui le montant en argent, n'ont point été emargées au rôle de prestation.

Qu'il n'est pas juste que ces prestataires soient victimes de cette négligence. Le conseil vote en conséquence la décharge du montant fixé à tant vingt sept francs (27) des journées de prestation au profit des prestataires d'indemnité pour ce tableau.

Nombres des articles du rôle	Noms et prénoms des prestataires	Nombre de journées		Total des taxes en argent	Observations
		Hommes	De bêtes		
43	Lupriata, Antoine, de Dominique	3	.	4.50	a produit un certificat délivré par l'agent-voyer cantonal, en date du 5 avril 1878
54	Carrega, Elime, de feu Michel	1	1	2.50	a produit un extrait du rôle emargé par le surveillant des travaux
45	Capriata, Charles, de feu Jean-Baptiste	6	3	12.00	Idem
83	Comiti, Jean-Baptiste	3	3	7.50	Il a fourni par lui-même la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation portées à son contre
28	Casanova, Nicolas	3	.	4.50	Idem
59	Carrega, François, de feu Pierre	3	3	7.50	Idem
112	Dagregorio, Françoise, veuve Gazono	3	3	7.50	Idem
123	Ribonardi, Jean	.	3	3.00	a produit un extrait du rôle emargé par le surveillant des travaux
	A reporter..	22	16	49.00	

	Report...	22	16	49. 00	
168	Ghirardi, Jean		3	3. 00	a produit un extrait du rôle de prestation, émargé par le surveillant des travaux
201	Lena, Antoine	3		4. 50	Il a fourni par témoins la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation portées ci-contre
193	Lanzada, Pierre, de Charles	1	1	2. 50	Idem pour la preuve par témoins
186	Lantieri, Joseph, Antoine		3	3. 00	Idem
195	Laurigne, Joseph	3	3	7. 50	a produit un extrait du rôle émargé par le surveillant des travaux
276	Lantieri, Baptiste, veuve Monelli	1	1	2. 50	a produit une déclaration écrite du surveillant Monighetti, Antoine
250	Marini, Barthélemy	3	3	7. 50	Il a fourni par témoins la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation portées ci-contre
300	Oliveri, Sylvestre	3	3	7. 50	Idem
444	Stachino, Joseph, de Charles		3	3. 00	a produit un extrait du rôle émargé par le surveillant des travaux
415	Serra, Jean, Baptiste, de feu François	3	3	7. 50	Il a fourni par témoins la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation portées ci-contre
337	Santucci, Dominique, de feu Pellegrin	3		4. 50	a produit un extrait du rôle de prestation émargé par le surveillant des travaux
428	Sorba, Mathieu, de Bonifacio	3		4. 50	a fourni par témoins la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation
466	Tassino, Joseph, de feu Jean, Baptiste	3	3	7. 50	Idem
487	Versi, Augustin, de feu Xavier	3		4. 50	a produit un extrait du rôle de prestation, émargé par le surveillant des travaux
102	Pocci, Joseph, Marie, de feu Antoine	3		4. 50	a fourni par témoins la preuve qu'il s'est libéré en nature des journées de prestation
365	Peraldi, Jacques, de Dominique	3		4. 50	Idem
	Total...	57	42	127. 50	

Bout en rotant la décharge de cent vingt-sept francs cinquante centimes, le conseil ne saurait trop recommander à M. le Maire de tenir à l'avenir la main pour que ces faits regrettables ne se reproduisent plus. Il convient de donner des ordres pour que les billets de prestation soient signés tous les soirs comme le prescrivent d'ailleurs les instructions sur la matière. Le conseil décide, en outre, que toute réclamation qui serait formée des demain sur les prestations de 1877 ne sera plus accueillie.

Deux expéditions de la présente délibération, signées par tous les conseillers assistant à la séance, seront soumises à l'approbation de M. le Préfet de la Corse.

En mainie, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Je soussigné
 H. Vcamaroni, 1^{er} Cardin, 1^{er} Bourdalo
 Nastro, Bidali, Capriata, Lucciani, Mulberti
 Ch. Baccaro, M. Bocca, Lena

Installation du deuxième adjoint municipal de la mairie, en suite de la convocation de M. le Maire, en date du 27 avril dernier et de l'adjoint spécial pour la section de Chiara d'Asio et Baccaroni.
 L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le deux du mois de mai.
 Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle adjointe municipale de la mairie, en suite de la convocation de M. le Maire, en date du 27 avril dernier et de l'adjoint spécial pour la section de Chiara d'Asio et Baccaroni.
 Présents M. M. Bocca, Bidali, Musso, Cardin, Vcamaroni, Capriata, Mulberti et Baccaroni.
 Absents de la commune: M. M. Fluchet, Guille, Carrega et Pellain.
 Malades: M. M. Montepagano et Monighetti.

M. le Président a donné communication au conseil d'un décret en date du 16 avril dernier par lequel M. le Président de la République a nommé adjoint au Maire de cette commune, M. Bidali, Jean, et adjoint spécial de la même commune pour la section de Chiara d'Asio, M. Lucciani, Mansueto.

Messieurs Bidali et Lucciani assistant à la séance ont été installés dans leurs fonctions et ont signé avec les conseillers présents.

En mainie, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Je soussigné
 1^{er} Cardin, H. Vcamaroni, M. Bocca, Capriata, Lucciani
 Bidali, Mulberti, Lucciani, Mansueto, Bidali, M. Bocca, Président

Procès-verbal d'ouverture
de la session de Mai
1878

Partie au rapporteur

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le douze mai. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire. Le magistrat a donné lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Corse, en date du 30 avril dernier, portant fixation de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire des conseils municipaux. La séance ouverte, le Conseil a procédé au scrutin secret à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Musso, Joseph, et d'une commission composée de Messieurs Lardi, Jean, Lavigne, Pierre, Boudeloup, Victor et Scamaroni Victor.

Le présent procès-verbal a été signé par tous les membres assistant à la séance. M. M. Montepagano et Serra sont malades; M. M. Carrega, Jacques Guillel, Jacques et Petitain sont absents de la commune.

De Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

M. Lardi, J. Musso, H. Scamaroni,
M. Boudeloup, M. Lavigne, M. Boudeloup

M. Capriata, M. Maestroni, M. Minighetti,
M. Boudeloup, M. Boudeloup, M. Boudeloup

M. Boudeloup, M. Boudeloup, M. Boudeloup,
M. Boudeloup, M. Boudeloup, M. Boudeloup

M. Boudeloup

Service vicinal

Création des
ressources pour
l'année 1879.

Deux expéditions ont été
adressées au Préfet
le 22 mai 1878.

Partie au rapporteur

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le seize du mois de mai
Le Conseil Municipal de la commune de Bonifacio réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents M. M. Rocca, Antoine-Jean, Bidali, Scamaroni, Lardi, Minighetti,
Capriata, Riccardoni, Brani, Maestroni, Boudeloup, Maltette, Serra, Boudeloup,
Lavigne, Musso et Sandolfi, formant la majorité des membres en exercice.

M. Musso a été élu secrétaire

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le
règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires
sur les dépenses à y effectuer en 1879, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1877

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Corse en date du 15 avril 1878;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le
Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice
expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux
de cet exercice est de 858 francs 75 centimes.

Considérant que le chemin vicinal de tanta marya, classé comme chemin
subventionné, se trouvant dans un bon état de viabilité, la moitié des journées de
prestation à imposer pour l'année 1879 suffira pour l'entretien des chemins, le reste,
de même que le reliquat de l'exercice 1877 sera appliqué à l'entretien d'autres
chemins dont le Conseil municipal se propose de demander le classement.

Délibéré.

La commune sera imposée pour l'année 1879, de
1: trois journées de prestation, dont le produit est évalué à

3508 francs 50

Article 2. La présente Délibération sera soumise à l'approbation de M^e l'archevêque.
Daviay - p^r Meardonz K. Scamaroni

[illegible]

Savage de la 2^e
partie de la rue
Dorval et de deux
autres

Seance du seze mai mil huit cent soixante dix huit
Re la deliberation en date du dix mai mil huit cent soixante dix-sept, par
laquelle le Conseil Municipal a vote les fees de pavage de la deuxieme
partie de la rue Doria, qui se trouve au centre de la ville.

Attendu que cette délibération stipule que moitié de la dépense figurant dans le devis estimatif pour la somme de mille six cents francs sera payée aussitôt après l'exécution des travaux, et le reste un an après la réception d'iceux avec les intérêts légaux.

Deux expéditions ont
été adressées au jour.
Paris le 23 mai 1878.

attendue qu'avec la somme de mille six cents francs, en changeant la nature du parage, on pourra moyennant la pierre composant le dallement le pavé de la rue Dorci, paver aussi les deux ruelles courantes, comprises l'une entre la rue du Palais et celle de Piazza Lunga, en face de la maison de M. Bourdelouis, et l'autre entre les rues précitées, en face de la maison d'habitation de M. Grand.

Depense restée faite
de fonds (Révision du
Préjet en date du 3 août
suivant le budget révisé)

Deliberate

Article 1er La somme de huit cents francs est inscrite au budget communal de Breice courant pour couvrir moitié de la dépense dont il s'agit

article 2. La chaussée de la rue Doria sera faite au moyen de gachets et les deux trottoirs en pierre de gréau.

Article 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le
Préfet

[illegible]

Compliment de
frais de bureau de
la mairie pendant
l'année 1878.

Somme de seize mil huit cent cinquante de huit
 attendu que le crédit de cent francs alloué pour frais de bureau de la mairie
 pendant l'année 1878 ayant été reconnu insuffisant, il y a lieu de l'élever à cent
 cinquante francs.

Deliberate!

Article 1er La somme de cinquante francs sera prélevée sur les fonds communaux de 1878 pour pourvoir au complément des frais de bureau de la mairie pendant l'année courante;

Les expéditions ont été
adressées au Prof. le 21 mai

Approuvée le 27 mai
l'expédition de la délibération
approuvée a été mise à
l'appui du mandat
relève le 7 juillet 1878

Article 2. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet
Davaluy J^r Nicolson H. Scarnarom
Gandolfi Quous Capuata Elmer
Bridali F. Cardig
Maestroni Bz (Bridali)
M^r Rocca Ch. Mursanoff
M^r Minighetti

Séance du seize mai mil huit cent soixante dix huit

Complément des
frais d'éclairage
public

Attendu que la somme de sept cent francs inscrite au budget de 1878 est insuffisante
et qu'il y a lieu de voter la somme complémentaire de trois cent cinquante francs
pour pourvoir aux frais de l'éclairage public de cette ville, pendant l'exercice
courant.

Délibère:

Article 1^{er} la somme de trois cent cinquante francs sera inscrite au budget
supplémentaire de 1878 pour l'objet qui précède

Article 2. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet

à Bonifacio, les jours moindres que dessus
Davaluy J^r Nicolson H. Scarnarom Tena
N. Crasini Quous Capuata Elmer
F. Cardig Gandolfi Bridali
M^r Minighetti Maestroni Bz
M^r Rocca Ch. Mursanoff

Séance du seize mai mil huit cent soixante dix huit

Subvention pour
les travaux de
restauration de
l'église Saint
François

Vu la demande, datée du 31 mars dernier, par laquelle les membres de la
Commission pour la restauration de l'église Saint François, sollicitent la somme de
cent cinquante six francs quarante centimes pour compléter la dépense causée par
les travaux exécutés dans cette église

Attendu qu'il y a lieu de mettre cette dépense à la charge de la ville, d'autant plus
volontiers que les travaux exécutés ont été au moyen d'offrandes particulières.

Délibère

Article 1^{er} la somme de cent cinquante six francs quarante centimes sera prise sur
les fonds communaux de l'exercice courant,

Article 2. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet

Davaluy J^r Nicolson H. Scarnarom Tena
N. Crasini Quous Capuata Elmer
M^r Rocca Gandolfi F. Cardig
Bridali Maestroni Bz
Ch. Mursanoff M^r Minighetti

Deux expéditions ont été
adressées au J^r Préfet le
11 juin 1878.

Porte au répertoire
Somme rejetée faute de
fonds (Décision du Préfet
en date du 2 août 1878)

Stablisement de
six prisons

Deux expéditions ont été adressées
au Sous-Prefet le 23 mai 1878.

Approuvé le 5 juin 1878.

Porté au rapporteur

Séance du dix-sept mai mil huit cent soixante-dix huit

179.

En vue de la salubrité publique, le Conseil vote le prélèvement sur le fonds
communal de l'exercice courant d'une somme de cent francs pour faire face
aux frais d'établissement de six prisons en fonte - qui seront placées: la première
dans les endroits qu'une commission désignera -

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
approuvé deux votes voyez avec

Daveluy J. Bichard N. Crav H. Kamarov
F. Cardin J. Cournot
P. Enon J. Laspina Condolji St. Malbert
M. Kocan J. Bourdieu
Mastron B. Bidal
C. R. M. B. B. B.
V.

achat de prix
à décerner le jour
des vacances dans
les écoles
publiques

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet
le 11 juin 1878.

Porté au rapporteur obligatoires

Lejette. fante. de fonds

(Décision du Préfet en date
du 3 août 1878).

Séance du dix-sept mai mil huit cent soixante-dix huit

Attendu que l'un des moyens pour stimuler l'ardeur des élèves, le meilleur
encouragement qu'on puisse leur accorder, est certainement la distribution de
prix le jour des vacances

qu'il y a lieu d'allouer une somme de cent cinquante francs à répartir
au prorata des élèves qui fréquentent les deux écoles de garçons et celle de filles,
à la condition que les prix ne seront décernés qu'à la suite d'un concours
qui aura lieu, sous la surveillance des autorités préposées à la surveillance
de l'enseignement, concours qui roulera dans chaque école sur les matières

Soit en votant la somme de cent cinquante francs, le Conseil Municipal
regrette que l'énigme des ressources communales ne lui permette pas
d'allouer davantage cette année, mais il affectera un crédit supérieur
au budget pour 1879, car on ne saurait trop secondar le gouvernement de nos
efforts incessants et dans toute sollicitude pour développer le bien-être de
l'enseignement et en particulier pour le service de l'instruction primaire
approuvé un mot surcharge devant l'ent.

Daveluy J. Bichard N. Crav H. Kamarov

F. Cardin J. Cournot
P. Enon J. Laspina Condolji St. Malbert
M. Kocan J. Bourdieu
Mastron B. Bidal
C. R. M. B. B. B.
V.

Vote de quatre
dépenses

Deux expéditions ont été
adressées au sous-Préfet le 11
juin 1878. Portée au répertoire

celle de trente
deux francs

Il n'y a eu que les dépenses
applicables au loyer de
la maison curiale de
Chera et à la garde
d'objets saisis par
Lucchini qui ont été
approuvées le 3 août
1878

Séance du dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-huit.
Le conseil vote : 1^{re} la somme de vingt-quatre francs cinquante centimes relative à
l'achat d'objets de dessin pour l'école des frères; 2^e celle de huit francs pour complément
de la part contributive de cette ville dans le loyer de la maison d'habitation du
servant de Chera pendant l'année 1878. 3^e celle de cent quatre francs
pour l'entretien de la route de la Chapelle sur le chemin vicinal, N° 3; 4^e la vaine frasse, héritière
de son frère Lucchini Thomas, décédé, pour la garde d'objets saisis à la diligence du
Receveur municipal en 1866; en tout cent soixante-dix-huit francs vingt-quatre
centimes - approuvé un renvoi en marge devant celle de trente-deux francs
à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus - Gandolfi

Luca Capriata Cluny
Maestranzi
Benedetto
M. Rocca
M. Minighetti
F. Carigi
Bidalì
F. Alberti
C. P. P. P.

Séance du dix-sept mai mil huit cent soixante-dix-huit

Frais de visite des
animaux de boucherie

Deux expéditions ont été
adressées au sous-Préfet le
29 mai 1878.

Portée au répertoire

Suivant la lettre de M.
le sous-Préfet de Sartène
en date du 19 juin, la
délibération a été rejetée
car lorsqu'une ordonnance
éclaire les frais se rattachant
aux moyennes employées pour
combattre le fleuve sont
supportées par la localité
où il réside

Mise en adjudication
de la fourniture pour
l'éclairage public et du
balayage des rues.

Deux expéditions ont été
adressées au Préfet le 23 mai

Portée au répertoire
approuvée le 20 juillet

M. le Maire a représenté au Conseil que, suivant une dépêche télégraphique
de M. le sous-Préfet de Sartène, en date du 18 juin, les frais de visite des animaux de
boucherie causés par l'hydrophobie qui a sévi surtout sur les animaux de la race bovine
devaient être supportés par la ville.

La majorité du Conseil refuse de mettre ces frais à la charge de la commune parce
qu'aux termes de l'arrêté municipal du 6 juin 1874, les frais de visite des animaux
de boucherie sont à la charge des propriétaires intéressés.

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus - Gandolfi
M. Rocca a refusé de signer cette délibération, M. de Camarini,
Maestranzi, Capriata Cluny, M. Minighetti, F. Carigi,
Quoncy, Bidalì,
Benedetto, F. Alberti,
C. P. P. P.

Séance du dix-neuf mai mil huit cent soixante-dix-huit

Attendu qu'il convient dans l'intérêt de la commune de mettre en
adjudication le balayage des rues et la fourniture de l'huile de pétrole pour
l'éclairage public

qu'il convient aussi de solliciter l'autorisation de M. le Ministre des
finances pour que l'importation de l'huile de pétrole soit faite directement de
Marseille à Bonifacio et cela dans l'intérêt non-seulement de cette dernière